

(voir les conditions d'adhésion au verso)

Je soussigné(e)

NOM, prénoms ou dénomination sociale

demande l'adhésion au Chèque Emploi Service et autorise la CAFAT à prélever les cotisations correspondantes.

Adresse de correspondance

boîte postale

code postal

commune

Téléphone

Téléphone mobile

Fax.

E-mail

Votre statut - (cochez la case correspondant à votre situation) :

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL :

Une personne physique (*Entreprise Individuelle*)

Document à joindre à votre demande :

▶ Avis d'identification au RIDET

Une personne morale

SARL, SELARL, Association...

Documents à joindre à votre demande :

▶ Avis d'identification au RIDET

▶ Statuts à jour

▶ Extrait KBis de moins de 3 mois

Activité et emploi pour lesquels la demande d'adhésion au Chèque Emploi Service est sollicitée :

Travaux saisonniers dans le tourisme

Manœuvres ou manutentionnaires de l'industrie et/ou du commerce

Travaux saisonniers du secteur agricole

Travaux saisonniers pour les activités associatives

▶

Emploi(s)

VOUS ÊTES UN PARTICULIER :

Vous souhaitez embaucher un employé de maison

Document à joindre à votre demande :

▶ Une pièce d'identité en cours de validité

Activité et emploi pour lesquels la demande d'adhésion au Chèque Emploi Service est sollicitée :

▶

Emploi(s)

Si vous êtes déjà inscrit à la CAFAT en tant qu'employeur :

N° compte cotisant

Attention ! La dénonciation de l'autorisation de prélèvement interdit l'utilisation du Chèque Emploi Service.

Par ailleurs, la non-utilisation de ce dispositif depuis au moins un an entraîne la clôture automatique de votre compte Chèque Emploi Service.

Fait le

jour

mois

année

signature

Complétez l'autorisation de prélèvement ci-dessous.

Joignez un RIB (les relevés scannés et manuscrits ne seront pas acceptés)

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est valable jusqu'à l'annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOM, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

COMPTE A DÉBITER

ÉTABLISSEMENT

GUICHET

COMPTE

CLÉ

DATE :

Signature

N° D'ÉMETTEUR
318

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

CAFAT
4, rue Général Mangin
BP L5
98849 NOUMEA CEDEX

Nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter

QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE EMPLOI SERVICE ?

Le Chèque Emploi Service vous permet d'embaucher et de déclarer un salarié qui effectue des tâches à caractère familial ou domestique ou présentant un aspect momentané ou saisonnier dans des secteurs économiques définis.

Un outil plus simple pour l'employeur

Avec le Chèque Emploi Service, les démarches administratives sont simplifiées : juste une déclaration (appelée « volet social ») à remplir qui remplace les formalités administratives suivantes :

- déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ou déclaration de rupture du contrat de travail, à la CAFAT et à la CRE ;
- déclaration des salaires, calcul et paiement de la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS) et des cotisations sociales recouvrées par la CAFAT et la CRE ;
- établissement d'un contrat de travail et délivrance d'un certificat de travail pour les emplois d'une durée inférieure ou égale à 4 semaines sur 12 mois ;
- établissement d'un bulletin de salaire et simplification du calcul des congés payés ;
- tenue d'un livre de paie.

Vous restez cependant tenu lors de l'embauche de **mentionner le salarié sur le registre du personnel**, sauf si vous êtes un particulier.

Une garantie pour le salarié

Le Chèque Emploi Service est une assurance pour le salarié d'être déclaré auprès de la CAFAT et de la caisse de retraite complémentaire obligatoire.

QUI PEUT ÊTRE RÉMUNÉRÉ AVEC LE CHÈQUE EMPLOI SERVICE ?

Avec son accord, tout salarié dont l'emploi relève :

- de l'accord professionnel de travail des employés de maison, c'est-à-dire accomplissant chez vous des tâches à caractère familial ou domestique comme les travaux ménagers, le repassage, la garde d'enfants, de personnes malades, âgées ou handicapées, le soutien scolaire, l'entretien du jardin...
- d'une branche d'activité où les travaux ont un caractère saisonnier ou intermittent, notamment le secteur agricole, le tourisme ou les activités associatives.
- d'une entreprise exerçant une activité industrielle ou commerciale pour les emplois de manoeuvres et manutentionnaires, pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, répondant à un besoin momentané de l'employeur.

Sont ainsi exclus du dispositif, notamment : les secteurs de la construction, du bâtiment, des travaux publics et des transports.

Important

Vous ne pouvez pas utiliser le Chèque Emploi Service pour l'emploi de salariés exerçant des fonctions de cadres ou assimilés et pour le règlement de rémunérations supérieures au plafond de la tranche A retenue pour le calcul de la retraite complémentaire.

Pour information, le montant de la tranche A s'élève à 378 281 francs par mois en 2015.



Nouveau !
sur www.cafat.nc

Pour tous renseignements à ce sujet,
appelez le 05.00.44 (appel gratuit) ou **écrivez** à e-recouvrement@cafat.nc



Branche Recouvrement
4 rue du général Mangin
BP L5 - 98849 Nouméa cedex
Tél. : 25 58 09
Fax. : 25 58 94
dossiers-cotisants@cafat.nc
www.cafat.nc
Ridet 112 615-001

La présente déclaration est conforme à l'arrêté en vigueur adopté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

En renseignant vos coordonnées au recto, vous recevrez des supports d'information diffusés par la CAFAT en conformité avec sa mission de service public.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées à la gestion de votre dossier et à celle de nos fichiers assurés et cotisants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ces données (Loi du 06.01.1978) auprès de la Direction de la CAFAT.